Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 022-212203582-20260605-D7_CM05062026-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE TRÉGONNEAU

Séance du 05 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq du mois de juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TREGONNEAU, dûment convoqué par le Maire s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame KERROGUES Joanne, Maire.

Etaient présents : KERROGUES Joanne, LE DU Pascal, QUEMENER-GUILLOU Aurélie, GUILLOU Didier, LE CERF Frédéric, LABARRE Magalie, BASSET William, PENNEC Kévin, PIERRES Manuella, FAMEL Jonathan

Absents excusés : ROPERS Manon, TREBOUTA Christophe, EVEN Marina, et ROLLAND Mathilde

Pouvoirs : ROPERS Manon à QUEMENER-GUILLOU Aurélie
ROLLAND Mathilde à LE DU Pascal
TREBOUTA Christophe à KERROGUES Joanne
EVEN Marina à LABARRE Magalie

Secrétaire de séance : LABARRE Magalie

Nombre de membres : 15 **Nombres absents : 4** **Nombre de votants : 15**	**Date de la convocation : 26/05/2026** **Nombre de pouvoirs : 4**

7.Vote des taux communaux

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que, par délibération du 17 avril 2026, le Conseil a voté les taux de fiscalité locale directe pour l'année 2026, avec une augmentation proportionnelle de 5 % par rapport aux taux d'imposition 2025.

Les taux 2026 de TFNB et THRS sont conformes (86,03% et 20,47 %).

En revanche, le taux de TFPB (43,14%) est incorrect car inférieur à l'augmentation de 5 %.

Il convient donc de procéder à un nouveau vote du taux de TFPB à 44,11 %, pour respecter la règle de la variation proportionnelle.

Madame le Maire rappelle que les taux n'ont pas connu d'augmentation depuis 2009.

Les taux 2026 pour :

- Le taux de la taxe sur le foncier bâti est porté à **43.14 %** (taux communal 22.48% majoré du taux départemental : 19.53%)
- Le taux de la taxe sur le foncier non bâti est porté à : **86.03 %**

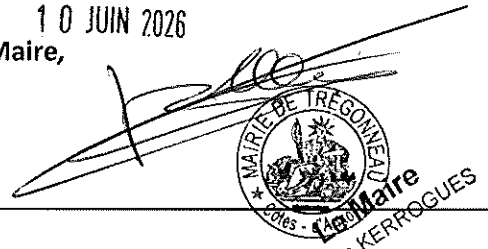
Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 022-212203582-20260605-D7_CM05062026-DE

- Le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties est porté à **44.11%** afin de respecter la proportionnalité entre les 3 taux.
- Taxe d'habitation : **20.47 %**

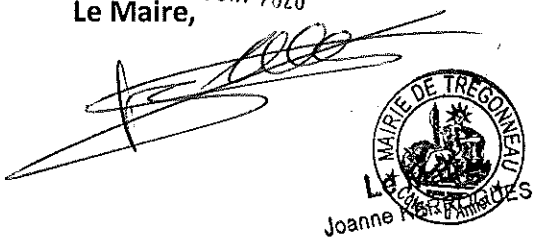
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents :
De PORTER le taux de TFPB à 44.11% pour respecter la proportionnalité entre les taux.

Fait à TREGONNEAU, le 10 JUIN 2026

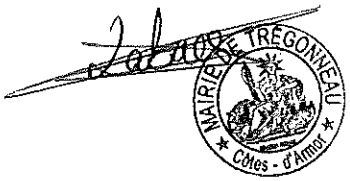
Rendu exécutoire par transmission
En Préfecture de Saint Brieuc,
Le 10 JUIN 2026
Le Maire,



Pour extrait conforme au registre,
Le 10 JUIN 2026
Le Maire,



Le secrétaire de séance,



Le secrétaire de séance,

